

## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

DoP n° : Sitek\_DoP\_20\_Fesco GA

1. Code d'identification unique du produit type:

**Fesco GA**

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

**Fesco GA** (voir étiquette produit)

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

**Isolation thermique des bâtiments (ThIB)**

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

**Sitek Insulation S.A.S.U.**  
**Route de Lauterbourg**  
**CS 90148**  
**67163 Wissembourg Cedex**  
**France**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :

**Non applicable**

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'annexe V :

**AVCP système 1 pour la réaction au feu**  
**AVCP système 3 pour les autres caractéristiques**

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

**L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon le système 1 pour la réaction au feu. Il a délivré le certificat de constance des performances.**

**Le LNE (Organisme Notifié n° 0071), a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 pour les autres caractéristiques. Il a délivré les rapports d'essais correspondants.**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

**Non applicable**

## 9. Performances déclarées

| Caractéristiques essentielles  |  | Performances   | Spécifications techniques harmonisées |
|--|--|--|---------------------------------------|
|  |  | <b>FESCO GA</b>  |                                       |
| Réaction au feu  | Réaction au feu  | B-s1,d0  | EN 13169:2012<br>+A1:2015             |
| Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments  | Emissions de substances dangereuses  | (a)  |                                       |
| Combustion avec incandescence continue   | Combustion avec incandescence continue   | (b)  |                                       |
| Résistance thermique   | Résistance thermique -conductivité thermique   | $R_D = 0,40$ à $2,40$ m <sup>2</sup> .K/W<br>(Epaisseurs de 20 à 120mm)<br>$\lambda_D = 0,050$ W/m.K             |                                       |
|  | Epaisseur  | $d_N \leq 35$ mm : $\pm 1$ mm ;<br>$35 < d_N \leq 70$ mm : $\pm 2$ mm ;<br>$70 < d_N \leq 120$ mm : $\pm 3$ mm ; |                                       |
| Perméabilité à l'eau   | Absorption d'eau à court terme par immersion totale                                  | WS(T)4   |                                       |
| Perméabilité à la vapeur d'eau   | Transmission de la vapeur d'eau  | NPD  |                                       |
| Résistance à la compression  | Contrainte en compression ou résistance en compression                               | CS(10\Y)200  |                                       |
|  | Déformation sous charge en compression et température spécifiées                     | NPD  |                                       |
|  | Charge ponctuelle  | PL(2)1400  |                                       |
| Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur, aux intempéries, par rapport au vieillissement/à la dégradation      | Caractéristiques de durabilité   | (c)  |                                       |
| Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur, aux intempéries, par rapport au vieillissement/à la dégradation | Résistance thermique -conductivité thermique   | (d)  |                                       |
|  | Caractéristiques de durabilité   | (e)  |                                       |
|  | Stabilité dimensionnelle dans des conditions de température et d'humidité spécifiées | DS(70,90)  |                                       |
| Résistance à la traction/flexion   | Résistance à la traction perpendiculairement aux faces                               | NPD  |                                       |
|  | Résistance à la flexion  | BS   |                                       |
| Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement/à la dégradation  | Fluage en compression  | CC(1,5/1/10)80   |                                       |

- (a) : Les produits isolants thermiques ne doivent pas dégager de substances dangereuses réglementées dépassant les niveaux maximum autorisés spécifiés dans les réglementations européennes ou nationales ; Des méthodes d'essai européennes sont en cours d'élaboration.
- (b) : Une méthode d'essai est en cours d'élaboration et, lorsqu'elle sera disponible, la norme sera modifiée.
- (c) : Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en perlite expansée.
- (d) : La conductivité thermique des produits en perlite expansée ne change pas avec le temps. L'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et que la porosité ne contient pas d'autre gaz que l'air de l'atmosphère.
- (e) : Pour la stabilité dimensionnelle en épaisseur uniquement

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Benoît Morizot, Directeur d'usine



A Wissembourg, le 10 mai 2023

DoP n° : **Sitek\_DoP\_20\_Fesco GA** – Français – date de début de validité : 10/05/2023

2/2